

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT et UN, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Soubise sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Ordre du Jour :

FINANCES

Marché Maintenance chaufferie – Choix du prestataire.

Demande de financement amendes de police – Projet place libération – Cheminements doux.

Demande de financement amendes de police – Projet place libération – Stationnements.

VOIRIE

Travaux de voirie - Place de la libération et place de la corderie – Modification du projet.

Validation de la convention PAVE – Syndicat de voirie.

RESSOURCES HUMAINES

Présentation du RSU 2020

BATIMENTS

Choix du prestataire – Contrôle technique et mission SPS – projet 3, rue Victor Hugo.

INSTANCES

Convention de mise à disposition de locaux au profit du SEJI.

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

PACAUD	Lionel
DROMER	Martine
GRIZON	Aurélie
CHARTOIS	Jean-Yves
BLANCHET	Manoëlle
LÉGER	Pascale
BORDESOULES	Murielle
BLANCHON-LEGROS	Isabelle
GUIBERTEAU	Emmanuelle
MARCELLOT	Véronique
DE SMET	Karine
BOUNIOT	Yannick
ABGRALL	Philippe
MENGOLLI	David
PITAUD	Raphaël
LAULANET	Jérôme
BERNET	Valérie
BAUMARD	Virginie

Représentés par pouvoir : Angélique HENIN donne pouvoir à Aurélie GRIZON, Franck LOUVRIER donne pouvoir à Lionel PACAUD, Philippe AUBRY donne pouvoir à Murielle BORDESOULES,

Absents excusés : Messieurs Ludovic DA SILVA, Sébastien SIKORA.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie GRIZON,

Ouverture de la Séance - 20h22

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance en demandant si l'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil et s'il y a des observations. Il est fait mention que le compte rendu n'a pas été mis en ligne sur le site de la commune. Monsieur le Maire fait part que la situation sera rétablie dans les meilleurs délais.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame GRIZON Aurélie est désignée.

Délégation du conseil municipal au Maire

Sans objet

59 : FIN-Attribution du marché de maintenance - 20210416_MARCHBAT

Monsieur le Maire expose,

La commune de Soubise est dotée de différents sites qui nécessitent la mise en œuvre d'un contrat de maintenance au titre du chauffage et de la ventilation.

- *Le précédent contrat de maintenance est arrivé à échéance en décembre 2020. Un avenant avait été conclu pour une période de 6 mois.*
- *Par ailleurs, la commune avait également conclu un marché pour la fourniture de pellets nécessaires au fonctionnement des chaufferies centrales bois. Ledit marché est arrivé à échéance au 31 décembre 2020. Un avenant avait été conclu pour une période de 6 mois afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement en cours de période de chauffe.*
- *En 2020, la commune de Soubise avait renégocié les tarifs du Gaz. Compte tenu du silence du prestataire initial, le marché avait été attribué à la société Primagaz. Suite à différentes problématiques, la commune a décidé de mettre fin à sa collaboration avec la société Primagaz.*

Les sites qui n'ont pas fait l'objet d'une installation de cuve seront conservés en l'état. La commune devra verser une indemnité de rupture de 500 euros par cuve (soit 2 cuves). Un seul site avait fait l'objet d'une installation. Les frais de dépose seront à la charge de la commune (1500 euros).

- *Certains équipements ne bénéficiaient pas d'un contrat de maintenance ce qui générait des désordres techniques et des dépenses imprévues parfois conséquentes.*

Considérant ces différents éléments, la commune de Soubise a décidé de faire un appel d'offre en regroupant la commande au titre :

- *P1 de la fourniture de combustibles – Gaz, Fioul, pellet avec intéressement.*
- *P2 de la maintenance des équipements (chaufferie, ventilation climatisation/PAC) en intégrant le complexe sportif et l'hôtel d'entreprises.*
- *P3 du renouvellement du dépannage et du remplacement des équipements sous maintenance (programme de remplacement de certains équipements).*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 2020 DE80 du relative à l'avenant au marché de maintenance conclu en 2015.

Vu la consultation au titre de la procédure adaptée pour le marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance, de gros entretien des installations de chauffage diffusée le 4 juin 2021.

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 31 aout 2021

Considérant que 3 entreprises se sont portées candidates.

Considérant que les trois candidats ont transmis un dossier de candidature complet et que leur situation fiscale et sociale sont régulières au regard des pièces fournies.

Considérant le positionnement de la commission d'appel d'offre de retenir l'offre de l'entreprise Hervé Thermique.

Libellé du marché : MARCHE_DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE CONDUITE, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN_DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE.

Codes CPV

50720000-8 - Services de réparation et d'entretien de chauffage central.

50712000-9 - Services de réparation et d'entretien d'installations mécaniques de bâtiment.

Durée de la mission : Début: 01/10/2021 - Fin: 30/09/2026

Allotissement : marché à lot unique.

Critères d'appréciation des offres :

La valeur technique de l'offre notée sur 60 points

Poste Energie : 20 points

✓ Valeur des engagements de consommation : 10 points

✓ Cohérence et justification des engagements de consommation : 10 points

Poste P2 : 20 points

✓ Nombre d'heures annoncé : 6 points

✓ Cohérence de la constitution de la redevance : 6 points

✓ Qualité et adéquation des moyens humains et matériels : 4 points

✓ Qualité des stratégies d'intervention - délais : 4 points

Poste P3 : 20 points

✓ Cohérence de la redevance P3: 5 points

✓ Qualité du plan de renouvellement et pertinence des remplacements : 15 points

Le prix des prestations (sommés des redevances P1, P2 et P3) noté sur 40 points.

➤ **Choix du prestataire.**

Après analyse des offres selon les critères sus mentionnés, l'offre de l'entreprise Hervé Thermique a été retenue pour un montant de prestations, détaillé comme suit :

DESCRIPTION - PRESTATIONS		HERVE THERMIQUE
P1	Fourniture d'énergie	29 648,54
P2	Conduite et dépannage	8 475,00
P3	Remplacement de matériel	14 500,00
TOTAL ANNUEL (P1+P2+P3)		52 623,54

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Retenir l'offre de l'entreprise Hervé Thermique en respect des montants précisés dans la présente délibération conformément au positionnement de la commission d'appel d'offre.

Autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à réaliser les formalités relatives à l'exécution du marché et à l'engagement des dépenses y afférant.

Les dépenses seront prévues au titre du budget principal de la collectivité à l'article 611.

Observations :

Suite à une demande de précision de Murielle BORDESOULES il est rappelé que le prix de prestations n'est pas le seul critère. Une société dont les prix était concurrentiel n'avait pas fourni une offre suffisamment crédible techniquement

60 : VOI - Place libération Cheminements doux – Subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire fait part du besoin de réalisation de cheminements doux sur la Place de Libération pour améliorer l'accessibilité du site.

Monsieur le Maire présente le chiffrage correspondant aux travaux de mise en accessibilité présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie qui s'élève à :

➤ Montant HT : 22 447.15 €

➤ Montant TTC : 26 936.58 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – *réalisation de cheminements doux*.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux soit 8978.86 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – sur la thématique « réalisation de cheminements doux ».

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les recettes seront inscrites à l'article 1313 du budget principal.

61 : VOI - Place libération Stationnements – Subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire fait part du besoin de réalisation de stationnements sur la Place de Libération d'une part pour désengorger les rues adjacentes et d'autre part matérialiser les espaces dédiés avec des emplacements dédiés aux PMR.

Monsieur le Maire présente le chiffrage correspondant aux travaux de réalisation de stationnements, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie qui s'élève à :

➤ Montant HT : 5 387.25 €

➤ Montant TTC : 6 464.70 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – réalisation de stationnement.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux soit 2 154.90 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – sur la thématique « réalisation de stationnement ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les recettes seront inscrites à l'article 1313 du budget principal.

**62 : VOI- Travaux de voirie – Aménagement et création de parking –
Place libération et corderie - Mise en accessibilité de l'espace public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les axes prioritaires relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'espace public

Vu le financement octroyé au titre des amendes de police du département.

Vu la nécessité absolue de rénover la place de la Libération située à l'angle des routes de Moëze et de Port des Barques (entre l'avenue des Rohan et la rue Pasteur) afin d'aménager des places de parking et de mettre en accessibilité l'espace public.

Vu la délibération du 26 juillet 2021 relative aux travaux de la place libération.

Considérant que lors de la visite du site avec le prestataire, constat a été fait que les gardes corps de la place libération étaient non conforme ce qui n'est pas satisfaisant.

➤ **Choix du prestataire.**

Après analyse des propositions techniques et des prix, le syndicat de voirie a été retenu par la commission voirie pour l'aménagement et la réalisation de parkings.

➤ **Plan de financement.**

Plan de financement Aménagement et création de parking – Place libération et corderie						
Dépenses			Recettes			
Art	Libellé	Montant prévisionnel	Art	Libellé	Montant prévisionnel	%
2151	Travaux de réalisation parking accessibilité et cheminements doux.	22 447.15 €	1313	Département Amendes de police Chemin doux	8 978.86 €	32.25%
2151	Travaux de réalisation parking accessibilité et stationnement.	5 387.25 €	1313	Département Amendes de police Stationnement	2 154.90 €	7,75%
			1311	DETR – Opération prioritaire accessibilité	11 133.76 €	40%
			1641	Prêt	5 566.88 €	20%
Coût HT		27 834.40 €	Coût HT		27 834.40 €	100%

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Valider l'opération 289 : aménagement et création de parking – Place libération et corderie.
- Valider le plan de financement exposé.
- Solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour un montant de 8 978.86 € au titre des cheminements doux .
- Solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour un montant de 2 154.90 € au titre des stationnements .
- Solliciter un financement au titre de la DETR sur l'axe prioritaire accessibilité domaine public pour un montant de 11 133.76 €.
- Retenir l'offre de l'entreprise -Syndicat de voirie pour un montant de travaux en investissement de 22 834.40 euros Hors taxes -
- Autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à réaliser les formalités relatives à ces travaux.

Les dépenses seront prévues au titre du budget 2021/2022.

Les dépenses d'investissement seront inscrites à l'article 2151 du budget principal.

Les recettes seront inscrites à l'article 1313 et 1311 du budget principal.

**63 : VOI – Convention relative à l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie
et des Espaces publics – PAVE**

La loi des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux Communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE). Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'action hiérarchisé précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Vu la loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Considérant que le périmètre du PAVE établi en 2012 ne répond plus aux usages du territoire communal il est nécessaire de réaliser un nouveau support. Le projet prévoit ainsi de prendre en compte l'ensemble des liaisons entre lieux de vie et espaces de services et/ou espaces publics.

Considérant que le PAVE constitue un outil majeur dans les orientation de travaux et d'aménagement de l'espace public et des voiries.

Considérant la proposition des services du Syndicat de la Voirie pour envisager la démarche PAVE sur un périmètre défini, représentant environ 137 064 m². Ce périmètre concerne la voirie la plus usuellement utilisée pour mener aux différents ERP de la Commune.

La mission consiste à faire réaliser le diagnostic listant les points de non-conformité à l'accessibilité de la voirie, faire évaluer les travaux correspondants et proposer une planification des travaux.

La rémunération des missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élèvent à :

- 8 670 € pour le diagnostic d'accessibilité
- 4 330 € pour le plan de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **Engager** la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée.
- **Accepter** de confier la mission de réalisation d'un PAVE sur la zone définie au Syndicat Départemental de la Voirie ;
- **Autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

Les dépenses seront imputées à l'article 2031 opération 291.

Observations :

Emmanuelle GUIBERTEAU demande si la prestation a été uniquement faite auprès du syndicat de voirie.

La réponse est affirmative. Il est rappelé que le syndicat de voirie intervient au titre du groupement d'achat et qu'à ce titre la mise en concurrence n'est pas obligatoire. Par ailleurs, le syndicat de voirie a réalisé l'audit des voies et a une connaissance aboutie des réseaux de la commune. Sur la thématique du PAVE, l'expertise et l'ingénierie du syndicat sont adaptées et répondent aux besoins de la collectivité.

Madame BORDESOULES fait remarquer que la carte ne fait pas mention des nouveau lotissements. Il s'agit du dernier état qui ne reprend pas la totalité des nouveaux lotissements pour le moment (en cours de mise à jour).

64 : RH – Présentation du rapport social unique - RSU.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Considérant que le RSU rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent d'organiser les projections au titre des ressources humaines de la collectivité.

Considérant que le RSU constitue un appui dans le cadre de la Ligne directrice de gestion de la collectivité.

Considérant que la synthèse du RSU fait l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être rendu public en respect de l'article 10 du décret 2020-1493.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

Approuver le Rapport social unique.

Autoriser le Maire à transmettre le rapport aux organismes et instances compétents.

Observations :

Murielle BORDESOULES fait part de sa satisfaction concernant la communication de cet outil qui sera utile dans le cadre de la gestion du personnel.

Monsieur le Maire, indique que les éléments traités dans le rapport, servent à la définition des lignes directrices de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble du personnel de la collectivité pour son engagement et le travail fourni.

65 : MARCH-Attribution prestation mission SPS et Contrôle technique projet 3 rue Victor Hugo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment sis 3, rue Victor Hugo en maison paramédicale.

Vu la nécessité de recourir à un organisme au titre de la mission de contrôle technique et de mission sécurité et protection de la santé.

Vu la consultation engagée auprès de différents prestataires. Quatre prestataires ont été sollicités:

- SOCOTEC
- DEKRA
- APAVE
- Bureau VERITAS

Considérant que deux prestataires ont répondu :

- SOCOTEC
- DEKRA
- APAVE

Considérant que la société bureau Veritas n'a pas souhaité donner suite et que la société DEKRA s'est seulement positionnée pour la prestation contrôle technique.

Considérant que les offres ont été qualifiées de recevables

Considérant que les différents prestataires ont fait une proposition analogue sur les critères techniques – Qualification, moyens humains et références.

Considérant que le présent rapport, inscrit à l'ordre du jour, est présenté sur table après accord à l'unanimité des membres présents.

➤ **Analyse des offres**

Cout des prestations (Acte engagement)	SOCOTEC	DEKRA	APAVE
Contrôle Technique	4 500,00	4 960,00	3 522,00
Mission SPS	4 950,00		2 222,50

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Retenir l'offre de l'entreprise APAVE pour la mission contrôle technique pour un montant de 3 522,00 HT

Retenir l'offre de l'entreprise APAVE pour la mission sécurité et protection de la santé de 2 222,50 HT

Autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à réaliser les formalités relatives à ces engagements.

Les dépenses seront prévues au titre du budget 2021.

Les dépenses d'investissement seront inscrites à l'article 2313 – Opération 266 du budget principal.

66 : INST- Convention de mise à disposition de locaux - SEJI

Vu l'article L1311-15 et 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L212-15 du code de l'éducation.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Considérant que la présente mise à disposition est conclue afin que le syndicat enfance jeunesse exerce sa compétence dans le prolongement de l'organisation scolaire,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services du SEJI au bénéfice des familles du territoire communal,

Il est proposé que la convention de mise à disposition occasionnelle de locaux annexée à la présente délibération puisse être conclue entre la commune et le SEJI dans le cadre de l'organisation des prestations du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

La mise à disposition de locaux est consentie par la commune à titre gracieux.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les locaux concernés sont :

- Le hall de l'école maternelle
- Le gymnase
- La médiathèque

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de:

Approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux annexés à la présente.

Autoriser le Maire à signer toute convention de mise à disposition de locaux avec le SEJI et de les rendre exécutoire sous réserve qu'elle n'entrave pas le bon fonctionnement de la vie de la commune.

Observations :

Madame GUIBERTEAU demande des précisions sur la mise à disposition du hall et les espaces ciblés – dans le libellé Hall, il s'agit de la salle de motricité de l'école maternelle.

Madame BORDESOULES demande la destination des mises à disposition (services dédiés) – L'école maternelle est mise à disposition au bénéfice de l'accueil de loisirs au même titre que le gymnase.

La mise à disposition de la médiathèque permet de développer une offre de service au titre du Relais assistantes maternelles.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été transmise préalablement au conseil. Différents points sont abordés :

Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal :

Monsieur le Maire fait part que la situation du SEJI s'améliore – L'audit et le travail du prestataire « 2venirs » - dont le siège est établi à Echillais – ont permis de rétablir la situation. Les fonds ont été sollicités auprès de la CAF et certains versements au profit du SEJI ont pu être régularisés.

Caméras de protection urbaine :

Madame Bordesoules interroge Monsieur le Maire sur le fonctionnement des caméras de protection urbaine. Est-ce que système fonctionne toujours ?

Monsieur ABGRALL qui assure le suivi du dossier relatif à la sécurité et à la vidéo protection répond que le système est à nouveau en service. Toutefois, il est nécessaire de renouveler l'ordinateur qui présente des problèmes d'obsolescence. Madame BORDESOULES souligne l'importance des dispositifs de vidéoprotection au niveau du complexe sportif. Elle indique qu'il est nécessaire de préserver le système.

Monsieur le Maire indique que l'expérience montre que la présence des caméras sur des lieux fixes déplace les problèmes sans pour autant les résoudre. A l'avenir, l'installation des caméras sera réalisée de manière à privilégier des emplacements stratégiques. Comme le préconisent les gendarmes qui sont intervenus lors d'une précédente commission voirie.

Micro coupures électriques

Madame GUIBERTEAU fait part qu'une personne de son voisinage a signalé des micro-coupures électriques. Ce type d'évènement n'a pas été recensé ailleurs dans la commune depuis quelques temps. Il devrait s'agir d'un problème sur l'habitation et non sur le réseau.

Conseil des jeunes

Madame GUIBERTEAU demande si des jeunes se sont inscrits au conseil des jeunes . Il est précisé que des dossiers ont été déposés et que les inscriptions sont toujours en cours.

Aisance canine

Madame BORDESOULES demande si les services prévoient de mettre en place des dispositifs pour lutter contre les déjections canines notamment par la mise en place de distributeurs de poches et de poubelles dédiées.

Monsieur le Maire fait part qu'un travail est mené sur le sujet et que des prestataires ont proposé des solutions techniques. Il est fort probable que la commune investisse dans des distributeurs de poches.

Fin de séance : 21h20

La secrétaire de séance

Lionel PACAUD,
Maire

